

## Nouvelle annonce du Ministère

Le Ministère en charge de l'agriculture a débloqué une enveloppe de 10 millions d'euros en début d'année pour les exploitations biologiques « en graves difficultés économiques et en risque de déconversion ». Ce fonds d'urgence s'est concrétisé en région Nouvelle-Aquitaine par l'attribution d'une enveloppe de 1 369 000 €, répartie entre les différents départements. Les DDT(M) sont actuellement en train de traiter les demandes.

Dans un communiqué du 17 mai, le Ministère annonce un appui additionnel de 200 millions d'euros pour la filière AB. Une partie de ce budget devrait être utilisée pour relancer la campagne de communication portée par l'Agence Bio et accélérer l'approvisionnement en produits biologiques dans les cantines (plus de détails dans le communiqué).

► <https://agriculture.gouv.fr/agriculture-biologique-renforcement-du-plan-de-soutien-avec-un-appui-additionnel-de-200-meu>

## Ouverture d'appels à projets en région Nouvelle-Aquitaine

Les appels à projets PCAE actuellement ouverts sont les suivants :

| Intitulés  | Taux de subvention   | Fin de dépôt des dossiers |
|--|--|---------------------------|
| Transformation et commercialisation de produits agricoles  | 30 % des dépenses éligibles  | 31 mai 2023               |
| Plan végétal environnement   | 30 % des dépenses éligibles<br>Porté à 40 % pour les exploitations en agriculture biologique         | 30 juin 2023              |
| Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons | 30 % des dépenses éligibles<br>Porté à 40 % pour les exploitations en agriculture biologique         | 30 juin 2023              |
| Arbres & agriculture en Nouvelle-Aquitaine   | 6 à 23 €/plant selon type d'investissement et mise en place ou non d'une protection contre l'élevage | 28 juillet 2023           |

L'appel à projet PCAE - Plan de modernisation des élevages devrait sortir prochainement.

► <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

## Recensement des variétés de houblon

Afin de répondre aux besoins des brasseurs, l'INAO a engagé en collaboration avec l'interprofession InterHoublon un travail de recensement des variétés de houblon disponibles en qualité biologique. Cette première liste, publiée le 24 avril, comprend 35 variétés (6 fournisseurs). Elle est amenée à évoluer.

▶ <https://extranet.inao.gov.fr/fichier/Liste-de-variétés-de-houblons-disponibles-en-bio.pdf>

## Fin d'utilisation des engrais organiques perlés

Les engrais organiques azotés perlés, commercialisés sous les noms AZOPRIL, NOVA N 13.02 et NASTASAN 10.0.02, sont interdits d'utilisation en agriculture biologique. Depuis le 30 avril (date limite d'écoulement des stocks), l'usage de ces produits entraîne automatiquement une sanction, à savoir le déclassement des récoltes et des parcelles.

## Précisions sur l'accès à l'extérieur des animaux

Suite aux nombreuses interrogations concernant les conditions d'accès à l'extérieur des animaux d'élevage, l'INAO a publié une note de lecture spécifique. Cette note est disponible sur leur site ; elle complète le guide de lecture qui avait apporté récemment des précisions pour les poules pondeuses. Les éléments à retenir sont les suivants :

### ELEVAGES HERBIVORES

**PRINCIPE GENERAL** Les animaux ont accès au pâturage dès que les conditions pédoclimatiques le permettent (en période hivernale, les animaux peuvent être maintenus en bâtiment pour autant qu'ils puissent se mouvoir librement).

Tolérance : en saison de pâturage, les animaux peuvent être maintenus en bâtiment sur une période limitée (soins vétérinaires, mises bas, conditions climatiques excessives...).

Cas particulier des animaux arrivant en fin d'engraissement à la sortie de l'hiver : ces animaux peuvent être maintenus quelques jours en bâtiment, avant l'abattage, afin d'éviter un brusque changement de régime alimentaire.

Cas particulier des veaux : les veaux âgés de moins de 6 mois, qui sont encore sous alimentation lactée, ne sont pas considérés comme des herbivores et peuvent donc déroger à l'obligation de pâturage. Dans ce cas, en période de pacage, ils doivent avoir accès à un espace de plein air (parcours ou aire d'exercice extérieure) et ce au plus tard à l'âge de 6 semaines. Les veaux âgés de plus de 6 mois doivent avoir accès au pâturage comme les adultes (une petite subtilité existe pour les veaux abattus entre 6 et 8 mois).

Cas particulier des agneaux/chevreaux : en attente de précisions

### ELEVAGES PORCINS

**PRINCIPE GENERAL** Les animaux ont accès à des espaces de plein air (parcours ou aire d'exercice extérieure).

### ELEVAGES DE POULES PONDEUSES

**PRINCIPE GENERAL** Les volailles ont accès à un parcours dès leur plus jeune âge et au plus tard à 25 semaines. Les trappes doivent être ouvertes tous les jours, au plus tard à 11 heures et jusqu'au crépuscule.

Cas particulier des poulettes : les poulettes, entre leur arrivée dans l'élevage et leur départ vers le bâtiment de ponte, doivent avoir accès au parcours au moins 6 semaines.

Qu'entend-on par « aire d'exercice extérieure » ?

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Surface au sol<br>Réf RUE 2020/464 | Minimum 0.5 m <sup>2</sup> /tête pour les agneaux et les chevreaux<br>Minimum 1.1 m <sup>2</sup> /tête pour les veaux de moins de 100 kg<br>Minimum 1.9 m <sup>2</sup> /tête pour les veaux de 100 à 200 kg<br>Minimum 3 m <sup>2</sup> /tête pour les veaux de plus de 200 kg<br><br>Minimum 0.4 m <sup>2</sup> /tête pour les porcelets de moins de 35 kg<br>Minimum 0.6 m <sup>2</sup> /tête pour les porcelets de 35 à 50 kg<br>Minimum 0.8 m <sup>2</sup> /tête pour les porcs de 50 à 85 kg<br>Minimum 1 m <sup>2</sup> /tête pour les porcs de 85 à 110 kg<br>Minimum 1.2 m <sup>2</sup> /tête pour les porcs de plus de 110 kg<br>Minimum 1.9 m <sup>2</sup> /tête pour les truies à la reproduction<br>Minimum 2.5 m <sup>2</sup> /tête pour les truies allaitantes<br>Minimum 8 m <sup>2</sup> /tête pour les verrats |
| Couverture                         | Minimum 50 % découverte   |
| Bardage                            | Ouverture sur 3 côtés (possibilité de fermer sur la partie couverte)  |

► <https://extranet.inao.gov.fr/fichier/Note-GL-2023-acces-a-l-exterieur-des-animaux.pdf>

Note rédigée par Séverine Chastaing (CDA 47), Noëlle Lebeau (CDA 23) et Céline Marsollier (CDA 17)  
Avec le soutien de l'Europe, de l'Etat, de la Région et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

